

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/085

DECISION DU MAIRE TRANSPORT SORTIE CULTURELLE DU 02/12/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis n° 20797 proposé par la société OLICARS sise 45 ZA La Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY, concernant le transport pour la sortie culturelle du 02 décembre 2023 au Cabaret de la Brèche à Breuil-le-Vert pour 30 passagers d'un montant de 700,00 € TTC,


DECIDE

Article 1^{er} : De signer le devis n° 20797 proposé par la société OLICARS sise 45 ZA La Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY, concernant le transport pour la sortie culturelle du 02 décembre 2023 au Cabaret de la Brèche à Breuil-le-Vert pour 30 passagers d'un montant de 700,00 € TTC.

Article 2 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 6247 – gestionnaire CULTURE.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 05/10/2023

Le Maire,

Céline VILLECOURT

